



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

COMPTE RENDU

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu

Décision du Maire

2021.579.05 Bilan acquisitions 2020

2021.579.06 Reprise anticipée du résultat 2020

2021.579.07 Vote des taux 2021

2021.579.08 Vote du BP 2021

2021.579.09 Instauration de la prime de responsabilité des emplois de direction administratifs

2021.579.10 Modification du tableau des effectifs

2021.579.11 Rétrocession dans le domaine public

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER (Maire), Mmes BARGAIN, MM. LANGLET, SARRELABOUT, FERNANDES (Adjoints au Maire), Mmes CHARREYRE, DORE RENOUST, FOURNILLON, MM. TIGHIOUARET, BRULE, Mmes GUAJARDO FILIPI, REMY, WILLEMET, FLANDRIN, MM. CHARPILLET, MOREAU, GRANET, DUPRE, FOUCHER.

ABSENTS EXCUSES :

Mme PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à M.LANGLET)
M.LAURAC (pouvoir Mme CORDIER)

ABSENTS :

Mme SAYAG
Mme CHAILLIE

Mme CHARREYRE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 21
DATE DE LA CONVOCATION	: 19 mars 2021

Décision du Maire

2021.579.002	10/02/2021	Administration Générale	Relative à la signature d'un contrat d'entretien, contrôles techniques périodiques et dépannages des installations de chauffage des bâtiments communaux
2021.579.003	15/03/2021	Finances	Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021

2021.579.05 Bilan des cessions et acquisitions 2020

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Au cours de l'année 2020, la Commune de Saint-Vrain n'a procédé à aucune cession immobilière ni acquisition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2020 tel que détaillé en annexe à la délibération.
- **DIT** que ledit bilan sera annexé au Compte administratif de l'exercice 2020 du Budget principal de la Commune.

2021.579.06 Reprise anticipée du résultat 2020

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Pour l'exercice 2020, le compte administratif du budget principal (M14) fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 124 188 euros et un excédent d'investissement de 6 766.41 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AFFECTE** la somme de 6 766.41 euros, correspondant à l'excédent de la section d'investissement, à l'article R 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté, recettes) ;
- **AFFECTE** la somme de 1 124 188 euros, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit : 632 629,73 euros à l'article R 002 (résultat de fonctionnement reporté, recettes), et 484 793,74 euros à l'article R 021 (virement à la section d'investissement).

2021.579.07 Vote des taux 2021

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par :

- le transfert de la part départementale de TFPB,
- la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le transfert de la base départementale de TFPB se traduit par l'addition du taux communal TFPB 2020 au taux départemental TFPB 2020.

S'agissant de la Commune, le taux communal de TFPB 2020 est de 13.50%. Le taux départemental de TFPB 2020 est de 16.37%.

Par conséquent le taux de TFPB 2021 est de 13.50% + 16.37% soit 29.87%.

Le taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) reste inchangé soit **81.88%**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les taux communaux suivants :
 - le taux de TFPB 2021 est de 13.50% + 16.37% soit 29.87%,
 - le taux de TFPNB 2021 est de 81.88%.

2021.579.08 Vote du BP 2021

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

L'article L. 2312-2 du même Code dispose que :

« Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre ».

Les recettes de fonctionnement :

RECETTES	BP 2020	BP 2020+DM 1	CA 2020	BP 2021
TOTAL RECETTES REELLES	2 674 026,45 €	2 583 526,45 €	2 634 242,14 €	2 674 350,55 €
13 Atténuations de produits	15 000,00 €	15 000,00 €	23 182,41 €	15 000,00 €
70 Produit des services	214 810,00 €	134 810,00 €	148 068,77 €	212 000,00 €
73 Impôts et taxes	1 999 737,00 €	1 999 737,00 €	2 011 821,67 €	2 008 545,34 €
74 Dotations et compensations	378 758,04 €	378 758,04 €	381 355,27 €	392 805,21 €
75 Autres produits de gestion courante	57 000,00 €	46 500,00 €	68 370,78 €	46 000,00 €
77 Produits exceptionnels	8 721,41 €	8 721,41 €	1 443,24 €	0,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE	891 582,98 €	891 582,98 €	0,00 €	632 629,73 €
042 Opérations d'ordre de section à section				
002 Résultat reporté	891 582,98 €	891 582,98 €		632 629,73 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 565 609,43 €	3 475 109,43 €	2 634 242,14 €	3 306 980,28 €

Le chapitre 70 (produits de services) regroupant les recettes issues des prestations est budgété à la hauteur de 212K€, quasiment à l'identique par rapport prévisionnel 2020.

Le chapitre 73, impôts et taxes, se décline ainsi :

CHAPITRE 73	2 008 545,34 €
73111 - Taxes foncières et d'habitation	1 394 642,34 €
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	500,00 €
73211 - Attribution de compensation	242 245,00 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	34 228,00 €
73221 - FNGIR	51 930,00 €
7328 - Autres fiscalités reversées	5 000,00 €
7343 - Taxe sur les pylônes électriques	120 000,00 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	160 000,00 €

Les taux d'imposition resteront identiques à ceux de 2020.

Le chapitre 74, dotations et subventions, intègre une baisse des dotations de 3%, le FCTVA des années 2018 et 2019.

Le chapitre 75 (produits de gestion courante) s'élève à 46 000€. Il s'agit des locations de salles et des locations des immeubles appartenant à la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES	BP 2020	BP 2020+DM 1	CA 2020	BP 2021
TOTAL DEPENSES REELLES	2 549 312,74 €	2 387 549,79 €	2 276 922,53 €	2 691 045,22 €
011 Charges à caractère général	932 744,43 €	867 841,48 €	801 318,53 €	1 116 988,18 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 243 743,00 €	1 193 743,00 €	1 169 607,15 €	1 278 567,80 €
014 Atténuation de produits	49 927,00 €	49 927,00 €	49 927,00 €	49 927,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	223 670,00 €	223 670,00 €	204 265,20 €	194 324,51 €
66 Charges financières	19 367,97 €	19 367,97 €	19 367,97 €	16 237,73 €
67 Charges exceptionnelles	45 000,00 €	33 000,00 €	32 436,68 €	35 000,00 €
022 Dépenses imprévues	34 860,34 €	0,34 €	0,00 €	
TOTAL DEPENSES ORDRE	1 016 296,69 €	1 087 559,64 €	124 713,71 €	615 935,06 €
023 Virement à la section d'investissement	891 582,98 €	962 845,93 €		484 793,74 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 713,71 €	124 713,71 €	124 713,71 €	131 141,32 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 565 609,43 €	3 475 109,43 €	2 401 636,24 €	3 306 980,28 €

Le chapitre 011 (charges générales), représente 42% des dépenses de fonctionnement. Ce poste progresse très sensiblement par rapport au BP 2020 pour tenir compte des besoins d'entretien du patrimoine communal et notamment, porter la révision du PLU.

Le chapitre 012 (charges de personnel) est en hausse de 3% par rapport au BP 2020 en tenant compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) résultant de l'évolution naturelle de la carrière et des échelons des agents en poste mais également des nouveaux recrutements indispensables pour le bon fonctionnement de la commune.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) intègre les participations aux organismes extérieurs, les frais relatifs aux élus (indemnités, formations) et les subventions aux associations dont l'enveloppe 2021 est stable par rapport à 2020.

La subvention au CCAS sera de 26 000 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est budgété à hauteur de 16 K€. Il correspond aux remboursements des intérêts de la dette souscrit par la commune.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) est budgété à hauteur de 35 K€ pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les dépenses d'investissement

Il est proposé un programme d'investissement à hauteur de 1.5M€ :

- **Gros projets : 1 335 000 €**
 - Achat de l'école Sainte Claire
 - Réfection toiture et chauffage de l'école
 - Aménagement des abords de l'école
 - Réhabilitation du City stade
- **Entretien des voiries, des espaces verts, modernisation de l'éclairage public : 92 K€**
- **Entretien des bâtiments et équipements divers : 75 000€**
- **Tablettes numériques pour les écoles : 12 000€**

DEPENSES	BP 2020	BP 2020+DM 1	CA 2020	BP 2021	RAR 2020	BP2021+RAR2020
TOTAL DEPENSES REELLES	1 859 371,81 €	1 481 371,81 €	418 216,00 €	1 673 941,64 €	51 547,74 €	1 725 489,38 €
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	2 920,49 €	
21 Immobilisations corporelles	1 644 584,95 €	1 286 584,95 €	264 997,75 €	1 514 000,00 €	48 627,25 €	
23 Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
10 Dotations	4 769,95 €	4 769,95 €	4 769,95 €	5 000,00 €		
16 dont remboursement en capital de la dette	151 248,31 €	151 248,31 €	148 448,30 €	104 941,64 €		
020 Dépenses imprévues						
001 résultat d'investissement reporté	38 768,60 €	38 768,60 €				
TOTAL DEPENSES ORDRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
041 Opérations d'ordre patrimoniales	0,00 €	0,00 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 859 371,81 €	1 481 371,81 €	418 216,00 €	1 673 941,64 €	51 547,74 €	1 725 489,38 €

Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2020	BP 2020+DM 1	CA 2020	BP 2021
TOTAL RECETTES REELLES	843 075,12 €	393 812,17 €	339 036,30 €	1 109 554,32 €
10222 F.C.T.V.A	52 829,62 €	52 829,62 €	0,00 €	106 529,91 €
10223 TLE				
10226 Taxe aménagement	20 000,00 €	20 000,00 €	52 762,75 €	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	286 273,55 €	286 273,55 €	286 273,55 €	
13 Subventions d'équipements	34 709,00 €	34 709,00 €	0,00 €	296 259,00 €
16 Emprunt	449 262,95 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €
001 résultat d'investissement reporté				6 765,41 €
TOTAL RECETTES ORDRE	1 016 296,69 €	1 087 559,64 €	124 713,71 €	615 935,06 €
021 Autofinancement/virement de la section de fonct	891 582,98 €	962 845,93 €		484 793,74 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 713,71 €	124 713,71 €	124 713,71 €	131 141,32 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 859 371,81 €	1 481 371,81 €	463 750,01 €	1 725 489,38 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du Budget Général :

Section fonctionnement (voté par chapitre)

Section investissement (voté par chapitre)

La balance générale du Budget primitif 2021 du budget général s'équilibre donc en dépenses et recettes :

- Section fonctionnement : 3 306 980,28 €
- Section investissement : 1 725 489,38 €
TOTAL : 5 032 469,66 €

2021.579.09 Instauration de la prime de responsabilité des emplois de direction administratifs

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Dans ce cadre, et conformément au décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, les directeurs généraux des services des régions ou des départements, les secrétaires généraux des communes de plus de 2 000 habitants, les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille, et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le directeur général et les directeurs de délégation du Centre national de la fonction publique territoriale ainsi que les directeurs des établissements publics figurant sur la liste prévue au deuxième alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (M.CHARPILLET)
POUR : 17

- **ADOpte** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction de la commune, ainsi proposée, à hauteur de 15% maximum du traitement brut de l'agent.

2021.579.10 Modification du tableau des effectifs

A Afin de permettre la continuité du Service Public, il est nécessaire d'envisager le recrutement d'un vacataire auprès des services techniques et d'un emploi de rédacteur à temps non complet pour assurer le secrétariat du Maire.

- Il est proposé que les vacations techniques soient rémunérées sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 68€ l'heure.

- Il est proposé de créer un emploi de rédacteur à temps non complet sur la base de sept heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **CREE** un emploi de rédacteur à temps non complet – 7 heures hebdomadaires
- **RECRUTE** un vacataire pour assurer, selon les besoins, des vacations auprès des services techniques. ; et ce, pour une durée de 12 mois maximum.
- **DECIDE** que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 68 €.

2021.579.11 **Rétrocession dans le domaine public**

L'article L141-3 du code de voirie routière dispose que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

Dans le cadre de l'opération du Clos du Petit Saint-Vrain, il est proposé de reprendre la voirie. L'Assemblée générale en date du 5 septembre 2018 s'est prononcée favorablement à la reprise de la voirie cadastrée AD187 et 188 par la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **INTEGRE** la voirie cadastrée AD187 et 188 au domaine public communal.

Madame CHARREYRE
Secrétaire de séance



Madame CORDIER
Le Maire


